

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le 26 mars à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 20 mars 2009.

Présents : Mesdames DEFOSSE, DE RANCÉ & VERBEKE, Messieurs DUBAC, FERRARO, PEYRE et VICENTE.

Absents, excusés : Madame BARTHELEMY & Messieurs HENGL & TOURNAY.

Secrétaire de séance : Madame DE RANCÉ.

En préambule, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 05 février 2009 et le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

A. Vote du compte administratif 2008 et votre du budget primitif 2009 ;

B. Convention à passer avec le représentant de l'Etat pour la réduction du délai d'attribution du FCTVA ;

C. Assurance groupe des risques statutaires ;

D. Convention relative à l'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Garonne sur les dossiers CNRACL ;

E. Montant dû à la commune par l'occupant à titre précaire et provisoire des terres agricoles qui constituent la réserve foncière de la commune (parcelles cadastrées B/181, B/182 et B/183) pour l'année 2009 ;

F. Point sur le projet de vente d'une partie de la réserve foncière de la commune ;

G. Questions diverses.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal accepte que soient ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

H. Modification des statuts du SICOVAL ;

I. Rénovation de l'église ;

J. Demande de subvention pour le financement du projet de terrain multisports ;

K. Garantie d'emprunt dans la cadre de la réalisation de logements sociaux à ISSUS.

A. Vote du compte administratif 2008 et votre du budget primitif 2009 :

Le compte administratif 2008, présente en séance par le Maire, certifié conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal, est approuvé par le conseil municipal ; le compte de gestion est aussi approuvé.

Le Budget Primitif 2009 présenté par le Maire est aussi voté à l'unanimité ; dans ce cadre, les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont augmentés de 5 %.

Les principales opérations d'investissement qui seront financées à partir du Budget Primitif 2009 sont : la construction de l'école maternelle, la rénovation de l'église, l'achat de matériel d'entretien (tracteur et accessoires) et la réalisation de travaux de mise en conformité à la salle des fêtes.

Subventions versées aux associations et organismes de droit privé :

Le Maire rappelle les subventions versées en 2008 à ces organismes ; il propose ensuite aux élus de fixer les subventions à verser pour cette année.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le versement des subventions suivantes, subventions imputées au compte 6574 du budget communal 2009 voté ce jour (Monsieur FERRARO, Président du Comité des Fêtes d'ISSUS et Madame DE RANCÉ, Trésorière du Comité des Fêtes d'ISSUS, se sont abstenus et n'ont donc pas pris part au vote pour ce qui concerne la subvention attribuée au Comité des Fêtes d'ISSUS)).

Bénéficiaires	subventions 2009
A.C.CA d'ISSUS	200 €
Association des Parents du centre Guilhem	100 €
Association sportive du collège du VERNET	160 €
Comité des Fêtes d'ISSUS	6 600 €
Petite Boule d'ISSUS (pétanque)	700 €
Resto du Cœur	200 €
Coopérative scolaire	3 025 €

B. Convention à passer avec le représentant de l'Etat pour la réduction du délai d'attribution du FCTVA :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1615-6, le Maire explique que :

- le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA permet le versement en 2009 des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009,

- cette dérogation au principe du décalage de 2 ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront au 1^{er} trimestre 2010 qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 48 803 €,

- décide d'inscrire 1 550 100 € de dépenses réelles d'équipement au budget primitif 2009 de la commune d'ISSUS soit une augmentation de 3076 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat,

- autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune d'ISSUS s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

C. Assurance groupe des risques statutaires :

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à un contrat-groupe négocié par lui, géré en capitalisation, comprenant la couverture du statut et des conditions attractives (taux et franchises).

L'actuel contrat d'assurance du CDG31 arrivant à son terme le 31 décembre 2009, le CDG31, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 19 novembre 2008, va engager une consultation pour la passation d'un nouveau contrat avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2010.

Il propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence, par la prise en compte de leurs besoins en la matière.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation, en fonction des taux et des garanties obtenues, il y aura lieu de confirmer ou pas l'adhésion.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public est dispensé de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise par le CDG31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander au CDG d'organiser pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel sous les conditions et garanties suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans en capitalisation

- Garanties :

 - Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL)

 - Congé de maladie ordinaire

 - Congé de longue maladie et Congé de longue durée

 - Mi-temps thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive

 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle

 - Congé de maternité ou d'adoption

 - Versement du capital décès

 - Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC)

 - Congé de maladie ordinaire

 - Congé de grave maladie

 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle

 - Congé de maternité ou d'adoption

D. Convention relative à l'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Garonne sur les dossiers CNRACL :

Le Maire explique que dans le cadre de la convention de partenariat signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne (CDG31) peut exercer une mission d'information/formation à l'attention des collectivités et des agents et une mission d'intervention sur les dossiers CNRACL pour le compte des collectivités et établissements publics du département.

Le Maire propose que la commune passe une convention avec le CDG31 pour formaliser l'étendue des missions exercées par le CDG31 pour le compte de la commune soit, selon le projet de convention préparé par le CDG31 :

- mission d'information et de formation multi-fonds :

Le CDG31 assurera une mission d'information/formation en matière de réglementation sur les fonds CNRACL, RAFP et IRCANTEC et de droit à l'information ;

- mission d'intervention sur les dossiers CNRACL :

A la demande de la commune, le CDG31 interviendra sur le contrôle des dossiers suivants :

- régularisation de cotisations,
- validation de services de non titulaire,
- rétablissement de droit auprès du régime général de l'IRCANTEC,
- liquidation des droits à pension CNRACL (normale, invalidité, réversion),
- demande de CPA.

En outre, le CDG31 interviendra sur les dossiers dématérialisés relatifs au droit à l'information (gestion des carrières et pré liquidation) : contrôle et transmission des données à la CNRACL via la plate-forme e-services.

Le Maire précise qu'une participation financière devra être versée au CDG31 pour le traitement des dossiers (pas de participation financière pour le contrôle des données dématérialisées dans le cadre du droit à l'information - conditions financières révisables au début de chaque année civile par avenant à la convention) ; cette participation est fixée comme suit dans le projet de convention soumis à la commune par le CDG31 :

Type de dossier	Coût du contrôle des dossiers
régularisation	10 €
validation	10 €
rétablissement	10 €
liquidation de pension normale	35 €
liquidation de pension d'invalidité	42 €
liquidation de pension de réversion	25 €
demande de CPA	0 €

Le Maire indique que la convention serait passée jusqu'au 30 juin 2010, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre la CDC et le CDG31.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de convention présenté en séance par le Maire et autorise la Maire à signer cette convention afin d'engager la commune d'ISSUS dans le cadre fixé par ladite convention.

E. Montant dû à la commune par l'occupant à titre précaire et provisoire des terres agricoles qui constituent la réserve foncière de la commune (parcelles cadastrées B/181, B/182 et B/183) pour l'année 2009 :

Le Maire explique que la commune a résilié le contrat d'occupation à titre précaire et provisoire correspondant par courrier notifié à l'occupant le 30 janvier 2009 et que cette résiliation sera effective à compter du 30 septembre 2009.

Considérant cette résiliation, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide que l'occupant n'aura aucun loyer à payer en 2009.

F. Point sur le projet de vente d'une partie de la réserve foncière de la commune :

Le Maire présente la procédure suivie concernant ce projet et le cahier des charges de l'opération. Il rappelle que, à l'issue de cette procédure, 3 candidats ont été retenus et qu'il convient que le conseil municipal choisisse désormais l'aménageur qui doit acheter le terrain à la commune et mettre en œuvre le cahier des charges précité.

Ces 3 candidats sont : ARP FONCIER associé à HLM Cité Jardins, Promologis et SA HLM des Chalets.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal choisit SA HLM des Chalets ; le prix de vente du terrain sera de 500000 euros net vendeur.

Le Maire précise que le conseil municipal et le comité consultatif restent associés à la suite de la procédure du point de vue notamment des choix à faire du point de vue des aménagements et de l'architecture du projet à finaliser.

G. Questions diverses :

Travaux de voirie au chemin de Panici : un curage de fossé et un hydrocurage d'aqueduc seront réalisés prochainement par le SICOVAL dans la cadre du pool routier.

Des travaux doivent être prévus sur le ruisseau de Laffont, à proximité des propriétés DUSSERT BASTIÉ.

H. Modification des statuts du SICOVAL :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu notification de la délibération n°2008-300 du Conseil de Communauté du SICOVAL en date du 13 octobre 2008 ayant pour objet la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Cette modification est rendue nécessaire par la création d'un service mutualisé destiné à instruire les autorisations d'urbanisme.

Cette modification permet aussi de mettre en conformité avec les dispositions réglementaires la référence à la population INSEE pour le calcul des représentants des communes au sein du Conseil de Communauté pour le prochain renouvellement général de 2014.

Monsieur le Maire indique que le service communautaire d'instruction des autorisations d'occuper le sol est destiné à apporter un service aux communes qui le souhaitent dans le respect de leurs compétences et de leur rôle de proximité vis à vis des habitants.

Le processus s'est déroulé selon les étapes suivantes :

- 1 – Création d'un groupe de travail regroupant élus, techniciens du SICOVAL et techniciens communaux chargé d'élaborer le projet de mutualisation,
- 2 – Entretiens avec les services techniques et les élus communaux.,
- 3 – Mise en place d'un questionnaire de consultation transmis à toutes les communes,
- 4 – Présentation et débat du Conseil de Communauté du 13 octobre 2008.

Le Conseil de Communauté s'étant prononcé favorablement;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2008-298 du 13 octobre 2008 approuvant la mise en œuvre d'un service d'instruction des autorisations d'occuper le sol et les nouveaux statuts correspondants ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2008-299 du 13 octobre 2008 approuvant le mode de financement de ce service par mutualisation ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2008-300 du 13 octobre 2008 approuvant la modification de l'article IV Compétences supplémentaires ainsi que l'article VII : Composition du Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les Conseils Municipaux des communes concernées disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du SICOVAL pour approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que ces nouveaux statuts entreraient en vigueur dès lors que les conditions de vote seraient réunies et l'arrêté préfectoral notifié.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal délibère et décide d'approuver la modification des statuts du SICOVAL.

I. Rénovation de l'église :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de poursuivre des travaux de rénovation de l'église. En effet, récemment un morceau du plafond (d'un poids de 4 kg est tombé). Pour assurer la sécurité des usagers, l'édifice a été fermé. Il s'agit désormais de réaliser des travaux sur le plafond : plâtre, peinture. Des travaux d'électricité seront entrepris par la même occasion : chauffage, éclairage, conformité. Il propose de programmer les travaux de réhabilitation pour le mois de juin de l'année 2009 pour une période estimée à deux mois dont une période de préparation de dix jours.

Monsieur le Maire expose alors le programme des travaux estimés à 60 000 Euros TTC :

Lot 1 :

- mise en place d'une plate-forme qui restera installée toute la durée du chantier soit 40 jours ouvrables (soit du lundi au vendredi et jours fériés à déduire) hors montage et démontage aux normes NF, hauteur 4,5 mètres environ ;
- mise en place d'une protection sur le sol pendant le même délai ;
- démolition du plafond plâtré sur lattis de la Nef d'une surface de 138m² et évacuation des gravats ;

Lot 2 :

- *doublage du plafond de la Nef en placostil BA15 horizontal sur chandelles pour une surface de 138m²,*
- *cintré en Nergalto + plâtre pour 31 mètre linéaires ;*
- *piquage plâtre défectueux + reprise au plâtre du Chœur ;*
- *nettoyage et évacuation des gravats ;*

Lot 3 - Travaux d'électricité :

Vestibule : 1 va et vient 1 point lumineux, 1 hublot déco ;

Nef : 1 va et vient 4 points lumineux, 1 simple allumage 4 points lumineux, 8 spots iodure 70W encastrés ;

Chapelle Ste Marie/chapelle Sacré Cœur : 2 simples allumages 2 points lumineux 2 projecteurs sur patère pour lampe QPAR30MAX 100W corps aluminium laque, 2 PC 16A+T ;

Chapelle Ste Germaine/Chapelle St Pierre/Fonts Baptismaux : 3 simples allumage 2 points lumineux, 3 projecteurs sur patère pour lampe QPAR 30 MAX 100W corps aluminium, 3 PC 16A+T ;

Rangement : 1 simple allumage 1 point lumineux, 1 hublot ;

Chœur/autel : 2 simples allumage 2 points lumineux, 2 projecteurs sur patère pour lampe QPAR30 100W aluminium, 2 projecteurs Fiamma iodure 70W finition noir, 4 PC 16A+T ;

Sacristie : 1 simple allumage 1 point lumineux, 1 hublot déco, 1 PC 16A+T ;

Rangement : 1 simple allumage 1 point lumineux, 1 hublot ;

Divers : 2 éclairages de sécurité, 1 alimentation armoire sacristie, 1 armoire générale, 1 prise de terre générale, 1 liaison équipotentielle, 1 dépose installation, 1 contrôle, 1 alimentation de l'horloge depuis la sacristie,

Chauffage : 2 radiants lustres de 1500W, 2 alimentations.

Lot 4 :

Peinture du plafond de la nef et du Chœur soit une surface de 200 m² : préparation à l'enduit + application d'une couche d'impression+ application de 2 couches de peinture mate.

S'agissant de travaux de réhabilitation qui ne sont pas soumis aux dispositions de la loi MOP du 12 juillet 1985, la commune assurera elle-même les missions de maîtrise de l'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et ne désignera donc pas de maître d'œuvre.

Elle doit néanmoins passer un marché public pour désigner les entreprises qui effectueront les travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le programme des travaux exposé;
- d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour le financement de ce programme à la somme de 60 000 euros TTC.

J. Demande de subvention pour le financement du projet de terrain multisports:

Sur proposition du Maire, le conseil municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Général de la Haute Garonne pour le financement du projet de terrain multisports sur la base d'un devis présenté par Loisirs Diffusion (devis d'un montant HT de 54 467 Euros).

K. Garantie d'emprunt dans la cadre de la réalisation de logements sociaux à ISSUS :

Le Maire rappelle que l'organisme HLM La Cité Jardins a engagé à la fin de l'année 2008 la construction de 4 logements sociaux à ISSUS au lieu dit « Brouguet ».

Dans ce cadre, il explique que cet organisme HLM a prévu de contracter 2 emprunts d'un montant total de 338 687.31 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer ce projet.

Il précise que les prêts mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit des organismes HLM sont adossés sur les fonds collectés sur des produits d'épargne défiscalisés (livret A et livret d'épargne populaire) et que la réglementation, afin de garantir la sécurité des fonds déposants, pose le principe de l'obligation pour la Caisse des Dépôts et Consignations d'obtenir une garantie de collectivités locales pour le remboursement de ces prêts.

La Cité Jardins sollicite la commune d'ISSUS pour la garantie des 2 emprunts précités à concurrence de 30 % du montant emprunté soit 101 606.19 euros.

Le Maire expose qu'une garantie d'emprunt est l'engagement que prend une collectivité locale à l'égard d'un prêteur de payer en lieu et place d'un emprunteur en cas de défaillance de ce dernier ; il indique que si la commune d'ISSUS devait intervenir pour payer à la place de l'emprunteur, elle pourrait solliciter le soutien financier du SICOVAL dans cette procédure.

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu pour les Communes les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le conseil municipal délibère comme suit :

Article 1 : La Commune d'ISSUS accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 101 606.19 euros, représentant 30% de deux emprunts d'un montant total de 338 687.31 euros que la SA HLM Cité Jardins se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 4 logements situés au lieu dit « Brouguet » à ISSUS (31450).

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après.

2.1. Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :

Montant du prêt..... : 106 025.99 euros

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.10 %

Taux annuel de progressivité..... : 0.50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 31 807.79 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et

capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2. Pour le prêt destiné à la construction :

Montant du prêt..... : 232 661.32 euros

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.10 %

Taux annuel de progressivité..... : 0.50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 69 798.40 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/02/2009.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux de livret A.

En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Séance levée à 23 heures ; prochain conseil municipal le 30 avril 2009 à 18h30.